



## AVIS PUBLIC

### Promulgation et entrée en vigueur Règlement d'emprunt numéro 705

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 362)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 705 intitulé :

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 623 173 \$ pour la construction d'un complexe aquatique**

Il est à noter qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi*, ce règlement a été modifié par la résolution numéro 2020-10-266 afin de spécifier l'emplacement du bâtiment à construire.

Le règlement numéro 705 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement ayant eu lieu du 15 au 31 juillet 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, ainsi que celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 octobre 2020.

Ce règlement d'emprunt entre en vigueur le jour de sa publication.

En raison du contexte pandémique, une copie du règlement peut être obtenue à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot, pendant les heures d'ouverture, **sur rendez-vous seulement**, en écrivant au [s-greffe@ile-perrot.qc.ca](mailto:s-greffe@ile-perrot.qc.ca) ou en téléphonant au 514 453-1751, poste 225. Celui-ci peut également être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Donné à L'Île-Perrot, ce 15 octobre 2020.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière